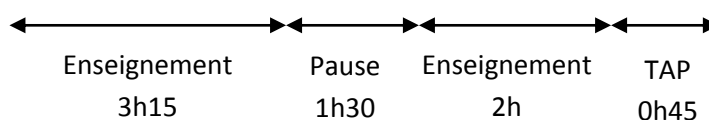


**Compte rendu vendredi du canton « Réforme des rythmes scolaires »  
1 février 2013**

**Rappel du cadre de la réforme :**

- 24h d'enseignements hebdomadaires
- 9 ½ journées hebdomadaires
- 1h30 de pause méridienne au minimum
- Au max : 5h30 par jour
- Au max : 3h30 par demi journée
- 1h d'activité pédagogique complémentaire par semaine (pris en charge par l'enseignant)
- 3h éventuellement pour des temps d'activités périscolaires (non obligatoires) pris en charge par la collectivité.

Un exemple de journée « type »:



Le coût de ces activités sera à la charge de la collectivité, aidé dans un premier temps par l'Etat : 90€/élèves en 2013, 45€ par élèves en 2014.

Le temps d'activité périscolaire ne doit pas forcément comporter une activité intense.

**L'application sur le canton :**

Les valeurs souhaitées pour les temps d'activités périscolaires sur le canton :

- Gratuité des activités
- Egalité sur le territoire
- Présence de tous les élèves
- Pas d'occupationnel, mais des activités réfléchies et programmées

Le programme du temps d'activité périscolaire doit résulter d'un travail en coproduction entre : enseignants, élus et familles : Le PEDT Projet éducatif territorial.

Le coordonateur du bassin pédagogique aura pour mission de travailler à l'élaboration de ce PEDT.

Le centre social et les associations du canton seront mobilisés pour intervenir lors de ces temps d'activités périscolaires.

Du point de vu réglementaire, l'encadrement des enfants se fera de la façon suivante :

- 1 animateur pour 14 enfants (- de 6 ans)
- 1 animateur pour 18 enfants (+ de 6 ans)

Cependant, il semble difficile d'organiser des activités sportives lors de ces TAP, puisqu'un temps de trajet est nécessaire.

Une expérimentation a été réalisée à Nevers, Il a été proposé de rencontrer un élu pour avoir un retour sur le changement de rythme.

Il est proposé d'associer les élèves dans la réflexion sur le choix des activités périscolaires et de recenser les activités réalisées par les élèves le mercredi matin.

Le programme des activités pourra ainsi être élaboré en fonction de l'existant.

Pour les maternelles, l'insertion des activités périscolaires se fera avec plus de souplesse, et il est proposé que celui-ci soit placé lors du temps de sieste (en début d'après midi).

#### **L'élaboration du PEDT sur le canton :**

Il est proposé d'utiliser la méthodologie suivante pour construire le PEDT :

- Première réflexion sur le sujet par les personnes constituant les conseils d'écoles, rythme de travail à définir
- Coordination cantonale par le coordonateur du bassin pédagogique et le comité de développement : retour des travaux des conseils d'écoles.
- Travail à l'échelle du canton en groupe restreint
- Validation du PEDT en conseil d'école puis proposition à l'inspectrice de l'Education Nationale et au directeur académique.

Il est proposé que le groupe de travail fasse le maximum pour que le PEDT soit en place pour la rentrée 2013, afin que toutes les écoles du bassin pédagogique adoptent le changement de rythme en même temps.

Le mercredi matin semble retenir l'avis favorable du groupe de travail comme ½ journée supplémentaire. Les temps d'activités périscolaires seront cependant spécifiques à chaque école.

#### **Autre proposition :**

- Amendement sur le financement de ces temps d'activités périscolaires dans le cadre des contrats enfance-jeunesse